RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A R T
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700,00 €
Siège social : 12 avenue Simon de Laplace
13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
432 893 428 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-sept août à huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

-	Monsieur Didier BRIERE, propriétaire de :	5 134 parts
-	Madame Joelle BRIERE, propriétaire de :	2 566 parts
		7 700 parts

soit un total de sur les sept mille sept cents (7 700) parts composant le capital social.

Monsieur Didier BRIERE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au siège social et au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R123-105 du Code de commerce.

Puis le président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 27 août 2026.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de sept mille sept cents (7 700)euros, divisé en sept mille sept cents (7 700) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle confirme plus particulièrement les dispositions des articles des nouveaux statuts instituant notamment :

- un droit de préemption bénéficiant aux actionnaires en cas de cessions d'actions,
- la possibilité d'exclusion d'un actionnaire dans certains cas définis et selon la procédure prévue dans les statuts,
- le suivi des modifications de contrôle d'une société actionnaire.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Didier BRIERE,
  né le [redacted] à [redacted]
  demeurant : [redacted]

de nationalité [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées. La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts. Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en société par action simplifiée est définitivement réalisée. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir, toutes formalités et publicités légales inhérentes à cette décision de transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Didier BRIERE



Joelle BRIERE

